Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Nom : Prénom :
Dénomination : LB AMENAGEMENTS Représenté par : BULTEAU Ludovic
Adresse Numéro : 80 Extension : Nom de la voie : Rue Willy Brandt
.....
Code postal 45450 Localité : FAY AUX LOGES Pays : FRANCE
Téléphone 06 83 19 51 67 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : lb-amenagements @ daniel-maquet.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
.....
Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : Pays :
Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : 678 Extension : Nom de la voie : Rue de la Noue Veslée
.....
Code postal 45470 Localité : TRAINOU

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
.....
Aménagements extérieurs chez le particulier
.....
Date prévue de début des travaux : 15 04 2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : ☐☐☐ Date de début de réglementation ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐

Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue ☐☐
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) ☐☐

Interdiction de

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ☐☐ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

Stationnement remorques + camions

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☐ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

.....

Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : Pays :

Téléphone ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ ☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 04 03 2025 Fay aux Loges

Nom : AUTRET Prénom : Véronique Qualité : Assistante de direction

LB AMENAGEMENTS SARL
ZAC des Loges
80 rue Willy Brandt 45450 Fay aux Loges
Tél. 02 38 46 24 10
Siret 502 206 881 00026 - APE 8130 Z
TVA FR68 502 206 881

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

TR 45-327-PM 036 / 2025

COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n°036 / 2025

Arrêté ~~Permanent~~ / **Temporaire**

AMENAGEMENTS EXTERIEURS CHEZ UN PARTICULIER

678 rue de la Noue Veslée
45470 Traînou

Le Maire de la commune de Traînou ;

Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.325-1 et R.411-8 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2022 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2024 relatif à la modification de la signalisation routière.

Vu la demande produite par Monsieur BULTEAU Ludovic/ Tél : 06.83.19.51.67 / Courriel : lb-amenagements@daniel-moquet.com pour le compte de l'entreprise « LB AMENAGEMENTS », sise 80 rue Willy Brandt – 45450 FAY AUX LOGES, aux fins d'effectuer des aménagements extérieurs chez un particulier 678 rue de la Noue Veslée à Traînou.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de, la voie publique sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de prévenir tout risque pour les usagers.

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 avril 2025 et pour la durée des travaux, évaluée à 30 jours, l'entreprise LB AMENAGEMENTS, et l'ensemble de ses sous-traitants, dûment mandatés sont autorisés à effectuer des travaux suivants :

Aménagements extérieurs chez un particulier
678 RUE DE LA Noue Veslée à Traînou

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules terrestres sera interdit à cet endroit, à l'exception des véhicules de service et des véhicules de la société « LB AMENAGEMENT » et de ses sous-traitants. Ce stationnement devra être conforme aux prescriptions du Code de la Route.

Les agents devront protéger leur zone d'intervention par une signalétique réglementaire et visible.

Article 3 : L'entreprise prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers, et permettre l'accès constant des riverains.

Article 4 : Les responsabilités civiles et pénales de l'entreprise LB AMENAGEMENTS pourront être engagées du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

Article 5 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée par les soins de l'entreprise, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 44, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible via le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente, le service de la Police Municipale ainsi que le chef des services techniques communaux, le Maire et ses adjoints, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Traînou, le 25 mars 2025

Le Maire,

Aymeric PEPION

MAIRIE DE TRAÎNOU
45 (Loiret)